

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de  
Cazouls les Béziers

Objet :  
Interdiction de stationnement  
et de circulation Place des 140  
Rue de la République  
Impasse Ambroise Thomas  
Impasse République

A R R E T E

**ACV 142-2022**

**Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** les demandes effectuées par les entreprises BESSIERE, 2 Chemin de la Bedissière 34 490 THEZAN-LES-BEZIERS, en raison des travaux de terrassement et de réfection des enrobés sur la Place des 140,

**CONSIDERANT** que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des personnes et des usagers de la route, il convient d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules :

- Sur la place des 140,
- Sur la rue de la République à partir de la place Aristide Briand jusqu'à la rue Vergniaud,
- Dans l'impasse Ambroise Thomas, excepté riverains,
- Dans l'impasse de la République, excepté riverains,
- Dans la rue Boissy d'Anglas, excepté riverains de la place des 140 jusqu'au droit du 12Bis,
- Dans la descente située entre l'hôtel de ville et le square Ernest Gautrand.

### ARRETONS

**Article 1** : Le stationnement et la circulation des véhicules, excepté véhicules de chantier de l'entreprise, seront interdits :

- Sur la Place des 140,
- Sur la rue de la République à partir de la place Aristide Briand jusqu'à la rue Vergniaud,
- Dans l'impasse Ambroise Thomas, excepté riverains,
- Dans l'impasse de la République, excepté riverains,
- Dans la rue Boissy d'Anglas, excepté riverains de la place des 140 jusqu'au droit du 12Bis,
- Dans la descente située entre l'hôtel de ville et le square Ernest Gautrand.

***Du lundi 13 Juin 2022 à 8h jusqu'au mardi 14 Juin 2022 à 18h inclus.***

**Article 2** Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise BESSIERE, pour permettre l'application des présentes dispositions. Le chantier devra être signalé et sécurisé à la fin de chaque journée de travail.

**Article 3** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Madame la Secrétaire Général, Monsieur de Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les Agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- notifié le 03 juin 2022
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,  
Le 3 juin 2022

L'Adjoint au Maire,

  
Serge BACCOU.